Res
Mn
7470/3

PIÉCES ORIGINALES

CONCERNANT

LA MORT DES S^RS CALAS,

ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE.

Extrait d'une Lettre de la Dame veuve CALAS, *du 15 Juin 1762.*

NON, Monsieur, il n'y a rien que je ne fasse pour prouver notre innocence, préférant de mourir justifiée à vivre & à être crue coupable. On continue d'opprimer l'innocence, & d'exercer sur nous & notre déplorable famille une cruelle persécution. On vient encore de me faire enlever, comme vous le sçavez, mes chères filles, seuls restes de ma consolation, pour les conduire dans deux différens Couvens de Toulouse; on les mene dans le lieu qui a servi de théâtre à tous nos affreux malheurs: on les a même séparées. Mais si le Roi daigne ordonner qu'on ait soin d'elles, je n'ai qu'à le bénir. Voici exactement le détail de notre

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE

malheureuſe affaire, tout comme elle s'eſt paſſée au vrai.

Le 13 Octobre 1761, jour infortuné pour nous, Mr. *Gobert la Vaiſſe*, arrivé de Bordeaux, (où il avait reſté quelque tems,) pour voir ſes parens, qui étaient pour lors à leur campagne, & cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre, ſur les quatre à cinq heures du ſoir, vient à la maiſon; & mon mari lui dit que puiſqu'il ne partait pas, s'il voulait ſouper avec nous, il nous ferait plaiſir; à quoi le jeune homme conſentit; & il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas ſortie. Le premier compliment fait, il me dit: Je ſoupe avec vous, votre mari m'en a prié. Je lui en témoignai ma ſatisfaction, & le quittai quelques momens pour aller donner des ordres à ma Servante. En conſéquence je fus auſſi trouver mon fils aîné (*Marc-Antoine*), que je trouvai aſſis tout ſeul dans la boutique, & fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaiſſait mieux que les autres. Je lui dis donc: Tiens, va acheter du fromage de Roquefort, voilà de l'argent pour cela, & tu rendras le reſte à ton père; & je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme (*La Vaiſſe*) que j'y avais laiſſé.

BIBLIOTHÈQUE

Mais peu d'instans après, il me quitta, disant qu'il voulait retourner chez les Fenassiers (1), voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père, & il sortit.

Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du fromage, l'heure du souper arrivée (2), tout le monde se rendit pour se mettre à table, & nous nous y plaçâmes. Durant le souper qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses indifférentes, & entre autres des antiquités de l'Hôtel de Ville; & mon cadet (*Pierre*) voulut en citer quelques-unes, & son frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien, ni juste.

Lorsque nous fûmes au dessert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné (*Marc-Antoine*), se leva de table, comme c'était sa coutume, & passa à la cuisine. La Servante (3) lui dit: Avez-vous froid, Monsieur l'aîné? chauffez-vous. Il lui répondit: Bien au contraire, je brûle; & sortit. Nous restâmes encore quelques momens à table, après quoi nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez, & où vous avez couché, Mr. *La*

(1) Ce sont les Loueurs de chevaux.

(2) Sur les sept heures.

(3) La cuisine est auprès de la salle à manger, au premier étage.

Vaiſſe, mon mari, mon fils & moi; les deux premiers ſe mirent ſur le ſopha, mon cadet ſur un fauteuil, & moi ſur une chaiſe, & là nous fimes la converſation tous enſemble. Mon fils cadet s'endormit, & environ ſur les neuf heures trois quarts à dix heures, Mr. *La Vaiſſe* prit congé de nous, & nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit *La Vaiſſe*, lui remettant le flambeau à la main pour lui faire lumière, & ils deſcendirent enſemble.

Mais lorſqu'ils furent en bas, l'inſtant d'après, nous entendîmes de grands cris d'allarme, ſans diſtinguer ce que l'on diſait, auxquels mon mari accourut, & moi je demeurai tremblante ſur la galerie, n'oſant deſcendre, & ne ſçachant ce que ce pouvait être.

Cependant, ne voyant perſonne venir, je me déterminai de deſcendre, ce que je fis; mais je trouvai au bas de l'eſcalier Mr. *La Vaiſſe*, à qui je demandai avec précipitation, qu'eſt-ce qu'il y avait? Il me répondit qu'il me ſuppliait de remonter, que je le ſçaurais; & il me fit tant d'inſtance que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, & il redeſcendit. Mais l'incertitude où j'étais, était un état trop violent pour pouvoir y reſter long-tems; J'appelle ic

ma Servante, & lui dis : *Jeannette*, allez voir ce qu'il y a là-bas, je ne ſçais pas ce que c'eſt, je ſuis toute tremblante ; & je lui mis la chandelle à la main, & elle deſcendit : mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je deſcendis moi-même. Mais, grand Dieu ! quelle fut ma douleur & ma ſurpriſe, lorſque je vis ce cher fils étendu à terre ! Cependant je ne le crus pas mort, & je courus chercher de l'eau de la Reine-d'Hongrie, croyant qu'il ſe trouvait mal ; & comme l'eſpérance eſt ce qui nous quitte le dernier, je lui donnai tous les ſecours qu'il m'était poſſible pour le rappeller à la vie, ne pouvant me perſuader qu'il fût mort. Nous nous en flattions tous, puiſque l'on avait été chercher le Chirurgien, & qu'il était auprès de moi, ſans que je l'euſſe vû ni apperçu, que lorſqu'il me dit qu'il était inutile de lui faire rien de plus, qu'il était mort. Je lui ſoutins alors que cela ne ſe pouvait pas, & je le pria de redoubler ſes attentions, & de l'examiner plus exactement, ce qu'il fit inutilement ; cela n'était que trop vrai. Et pendant tout ce tems-là mon mari était appuyé ſur un comptoir à ſe déſeſpérer ; de ſorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable ſpectacle de mon fils mort, & la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il ſe livrait tout entier ſans entendre aucune con-

ſolation ; & ce fut dans cet état que la Juſtice nous trouva, lorſqu'elle nous arrêta dans notre chambre, où on nous avait fait remonter.

Voilà l'affaire tout comme elle s'eſt paſſée mot à mot ; & je prie Dieu, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, ſi j'ai augmenté ni diminué d'un *iota*, & ſi je n'ai dit la pure vérité en toutes ces circonſtances ; je ſuis prête à ſceller de mon ſang cette vérité, &c.

LETTRE DE DONAT CALAS, Fils,

A LA VEUVE DAME CALAS, sa Mere.

De Châtelaine, 22 Juin 1762.

MA chère infortunée & respectable mère. J'ai vû votre Lettre du 15 Juin entre les mains d'un ami qui pleurait en la lisant; je l'ai mouillée de mes larmes. Je suis tombé à genoux, j'ai prié Dieu de m'exterminer, si aucun de ma famille était coupable de l'abominable parricide imputé à mon père, à mon frère, & dans lequel vous, la meilleure & la plus vertueuse des mères, avez été impliquée vous-même.

Obligé d'aller en Suisse depuis quelques mois pour mon petit commerce, c'est-là que j'appris le désastre inconcevable de ma famille entière. Je sçus d'abord que vous ma mère, mon père, mon frère *Pierre Calas*, Mr. *La Vaisse*, jeune homme connu pour sa probité & pour la douceur de ses mœurs, vous étiez tous aux fers à Toulouse; que mon frère aîné, *Marc-Antoine Calas*, était mort d'une mort affreuse, & que la haine qui naît si souvent de la diversité des religions, vous accusait

tous de ce meurtre. Je tombai malade dans l'excès de ma douleur, & j'aurais voulu être mort.

On m'apprit bientôt qu'une partie de la populace de Toulouse avait crié à notre porte, en voyant mon frère expiré : » C'est son père, c'est sa famille » Protestante qui l'a assassiné, il voulait se faire » Catholique (1); il devait abjurer le lendemain; » son père l'a étranglé de ses mains, croyant faire » une œuvre agréable à Dieu; il a été assisté dans » ce sacrifice par son fils *Pierre*, par sa femme, » par le jeune *La Vaisse*. «

On ajoutait que *La Vaisse* âgé de vingt ans, arrivé de Bordeaux le jour même, avait été choisi dans une assemblée de Protestans, pour être le bourreau de la Secte, & pour étrangler quiconque changerait de Religion. On criait dans Toulouse que c'était la Jurisprudence ordinaire des Réformés.

L'extravagance absurde de ces calomnies me rassurait ; plus elles manifestaient de démence, plus j'espérai de la sagesse de vos Juges.

(1) On a dit qu'on l'avait vû dans une Eglise. Est-ce une preuve qu'il devait abjurer? Ne voit-on pas tous les jours des Catholiques venir entendre des Prédicateurs célèbres en Suisse, dans Amsterdam, à Génève, &c. Enfin, il est prouvé que *Marc-Antoine Calas* n'avait pris aucunes mesures pour changer de Religion; ainsi nul motif de la colère prétendue de ses parens.

Je tremblai, il eſt vrai, quand toutes les nouvelles m'apprirent qu'on avait commencé par faire enſevelir mon frère *Marc-Antoine* dans une Egliſe Catholique, ſur cette ſeule ſuppoſition imaginaire, qu'il devait changer de Religion. On nous apprit que la Confrairie des Pénitens blancs lui avait fait un Service ſolemnel comme à un Martyr, qu'on lui avait dreſſé un mauſolée, & qu'on avait placé ſur ce mauſolée ſa figure, tenant dans les mains une palme.

Je ne preſſentis que trop les effets de cette précipitation, & de ce fatal enthouſiaſme. Je connus que puiſqu'on regardait mon frère *Marc-Antoine* comme un Martyr, on ne voyait dans mon père, dans vous, dans mon frère *Pierre*, dans le jeune *La Vaiſſe* que des bourreaux. Je reſtai dans une horreur ſtupide un mois entier. J'avais beau me dire à moi-même : Je connais mon malheureux frère, je ſçais qu'il n'avait point le deſſein d'abjurer, je ſçais que s'il avait voulu changer de Religion, mon père & ma mère n'auroient jamais gêné ſa conſcience ; ils ont trouvé bon que mon autre frère *Louis* ſe fît Catholique ; ils lui font une penſion ; rien n'eſt plus commun dans les familles de ces Provinces, que de voir des frères de Religion différente ; l'amitié fraternelle n'en eſt point refroidie ; la tolérance heureuſe, cette ſainte &

divine maxime dont nous faiſons profeſſion, ne nous laiſſe condamner perſonne; nous ne ſçavons point prévenir les jugemens de Dieu; nous ſuivons les mouvemens de notre conſcience, ſans inquiéter celle des autres.

Il eſt incompréhenſible, diſais-je, que mon père & ma mère, qui n'ont jamais maltraité aucun de leurs enfans, en qui je n'ai jamais vû ni colère, ni humeur, qui jamais en leur vie n'ont commis la plus légère violence, ayent paſſé tout d'un coup d'une douceur habituelle de trente années, à la fureur inouie d'étrangler de leurs mains leur fils aîné, dans la crainte chimérique qu'il ne quittât une Religion qu'il ne voulait point quitter.

Voilà, ma mère, les idées qui me raſſuraient; mais à chaque poſte, c'étaient de nouvelles allarmes. Je voulais venir me jetter à vos pieds, & baiſer vos chaînes. Vos amis, mes protecteurs, me retinrent par des conſidérations auſſi puiſſantes que ma douleur.

Ayant paſſé près de deux mois dans cette incertitude effrayante, ſans pouvoir ni recevoir de vos Lettres, ni vous faire parvenir les miennes, je vis enfin les Mémoires produits pour la juſtification de l'innocence. Je vis dans deux de ces Factums préciſément la même choſe que vous dites aujourd'hui dans votre Lettre du 15 Juin,

que mon malheureux frère *Marc-Antoine* avait ſoupé avec vous avant ſa mort, & qu'aucun de ceux qui aſſiſtèrent à ce dernier repas de mon frère ne ſe ſépara de la compagnie qu'au moment fatal où l'on s'apperçut de ſa fin tragique. (1)

Pardonnez-moi, ſi je vous rappelle toutes ces images horribles; il le faut bien. Nos malheurs nouveaux vous retracent continuellement les anciens, & vous ne me pardonneriez pas de ne point r'ouvrir vos bleſſures. Vous ne ſçauriez croire,

(1) Il eſt de la plus grande vraiſemblance que *Marc-Antoine Calas* ſe défit lui-même; il était mécontent de ſa ſituation; il était ſombre, atrabilaire, & liſait ſouvent des ouvrages ſur le ſuicide. *La Vaiſſe*, avant le ſouper, l'avait trouvé dans une profonde rêverie. Sa mère s'en était auſſi apperçue. Ces mots *je brûle* répondus à la Servante, qui lui propoſait d'approcher du feu, ſont d'un grands poids. Il deſcend ſeul en bas après ſouper. Il exécute ſa réſolution funeſte. Son frère au bout de deux heures, en reconduiſant *La Vaiſſe*, eſt témoin de ce ſpectacle. Tous deux s'écrient; le père vient, on dépend le cadavre; voilà la première cauſe du jugement porté contre cet infortuné père. Il ne veut pas d'abord dire aux voiſins, aux Chirurgiens: Mon fils s'eſt pendu, il faut qu'on le traîne ſur la claye, & qu'on deshonore ma famille. Il n'avoue la vérité que lorſqu'on ne peut plus la céler. C'eſt ſa piété paternelle qui l'a perdu: on a cru qu'il était coupable de la mort de ſon fils, parce qu'il n'avait pas voulu d'abord accuſer ſon fils.

ma mère, quel effet favorable fit ſur tout le monde cette preuve que mon père & vous, & mon frère *Pierre*, & le ſieur *La Vaiſſe*, vous ne vous étiez pas quittés un moment, dans le tems qui s'écoula entre ce triſte ſouper & votre empriſonnement.

Voici comme on a raiſonné dans tous les endroits de l'Europe où notre calamité eſt parvenue; j'en ſuis bien informé, & il faut que vous le ſçachiez. On diſait:

Si *Marc-Antoine Calas* a été étranglé par quelqu'un de ſa famille, il l'a été certainement par ſa famille entière, & par *La Vaiſſe*, & par la Servante même; car il eſt prouvé que cette famille, & *La Vaiſſe*, & la Servante (1) furent toujours tous enſemble; les Juges en conviennent, rien n'eſt plus avéré. Ou tous les priſonniers ſont coupables, ou aucun d'eux ne l'eſt, il n'y a pas de milieu. Or il n'eſt pas dans la nature qu'une famille, juſques-là irreprochable, un père tendre, la meilleure des mères, un frère qui aimait ſon frère, un ami qui arrivait dans la Ville, & qui par hazard avait ſoupé avec eux, ayent pû pren-

(1) Cette Servante eſt Catholique & pieuſe; elle était dans la maiſon depuis trente ans; elle avait beaucoup ſervi à la converſion d'un des enfans du Sr. *Calas*. Son témoignage eſt du plus grand poids. Comment n'a-t-il pas prévalu ſur les préſomptions les plus trompeuſes?

dre tous à la fois, & en un moment, ſans aucune raiſon, ſans le moindre motif, la réſolution inouie de commettre un parricide. Un tel complot dans de telles circonſtances eſt impoſſible; (1) l'exécution en eſt plus impoſſible encore. Il eſt donc infiniment probable que les Juges répareront l'affront fait à l'innocence.

Ces diſcours me ſoutenaient un peu dans mon accablement.

Toutes ces idées de conſolation ont été bien vaines. La nouvelle arriva, au mois de Mars, du ſupplice de mon père. Une Lettre qu'on voulait me cacher, & que j'arrachai, m'apprit ce que je n'ai pas la force d'exprimer, & ce qu'il vous a fallu ſi ſouvent entendre.

Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je vous écris en tremblant, & donnez-moi votre

(1) Dans quel tems le père aurait-il pû pendre ſon fils? Ce n'eſt pas avant le ſouper, puiſqu'ils ſoupèrent enſemble. Ce n'eſt pas pendant le ſouper, ce n'eſt pas après le ſouper, puiſque le père & la famille étaient en haut, quand le fils était deſcendu. Comment le père, aſſiſté de main-forte, aurait-il pû pendre ſon fils aux deux battans d'une porte au rez-de-chauſſée, ſans un violent combat, ſans un tumulte horrible? Enfin pourquoi ce père aurait-il pendu ſon fils pour le dépendre? Quelle abſurdité dans ces accuſations!

courage ; il eſt égal à votre horrible ſituation. Vos enfans diſperſés, votre fils aîné mort à vos yeux, votre mari, mon père, expirant du plus cruel des ſupplices, votre dot perdue, l'indigence & l'opprobre ſuccédant à la conſidération & à la fortune. Voilà donc votre état ! Mais Dieu vous reſte, il ne vous a pas abandonnée ; l'honneur de mon père vous eſt cher, vous bravez les horreurs de la pauvreté, de la maladie, de la honte même, pour venir de deux cens lieues implorer aux pieds du trône la juſtice du Roi : ſi vous parvenez à vous faire entendre, vous l'obtiendrez ſans doute.

Que pourrait-on oppoſer aux cris & aux larmes d'une mère & d'une veuve, & aux démonſtrations de la raiſon ? Il eſt prouvé que mon père ne vous a pas quittée, qu'il a été conſtamment avec vous, & avec tous les accuſés, dans l'appartement d'en-haut, tandis que mon malheureux frère était mort au bas de la maiſon. Cela ſuffit. On a condamné mon père au dernier & au plus affreux des ſupplices ; mon frere eſt banni par un ſecond jugement ; & malgré ſon banniſſement, on le met dans un Couvent de Jacobins de la même Ville. Vous êtes hors de Cour, *La Vaiſſe* hors de Cour. Perſonne n'a conçu ces Jugémens extraordinaires & contradictoires. Pourquoi mon frère n'eſt-il que banni, s'il eſt coupable du meur-

tre de ſon frère ? Pourquoi, s'il eſt banni du Languedoc, eſt-il enfermé dans un Couvent de Toulouſe. On n'y comprend rien. Chacun cherche la raiſon de ces Arrêts & de cette conduite, & perſonne ne la trouve.

Tout ce que je ſçais, c'eſt que les Juges, ſur des indices trompeurs, voulaient condamner tous les accuſés au ſupplice, & qu'ils ſe contenterent de faire périr mon pere, dans l'idée où ils étaient que cet infortuné avouerait en expirant le crime de toute la famille. Ils furent étonnés, m'a-t-on dit, quand mon père, au milieu des tourmens, prit Dieu à témoin de ſon innocence & de la vôtre, & mourut en priant ce Dieu de miſéricorde de faire grace à ces Juges de rigueur, que la calomnie avoit trompés.

Ce fut alors qu'ils prononcèrent l'Arrêt qui vous a rendu la liberté, mais qui ne vous a rendu ni vos biens diſſipés, ni votre honneur indignement flétri, ſi pourtant l'honneur dépend de l'injuſtice des hommes.

Ce ne ſont pas les Juges que j'accuſe, ils n'ont pas voulu, ſans doute, aſſaſſiner juridiquement l'innocence ; j'impute tout aux calomnies, aux indices faux, mal expoſés (1), aux rapports de

(1) Quand le père & la mère en larmes étaient vers les

l'ignorance, aux mépriſes extravagantes de quelques dépoſans, aux cris d'une multitude inſenſée, & à ce zèle furieux qui veut que ceux qui ne penſent pas comme nous, ſoient capables des plus grands crimes.

Il vous ſera aiſé, ſans doute, de diſſiper les illuſions (1) qui ont ſurpris des Juges, d'ailleurs intègres & éclairés; car enfin, puiſque mon père a été le ſeul condamné, il faut que mon père ait commis ſeul le parricide. Mais comment ſe peut-il faire qu'un vieillard de ſoixante & huit ans, que j'ai vu pendant deux ans attaqué d'un rhuma-

dix heures du ſoir auprès de leur fils *Marc-Antoine* déjà mort & froid, ils s'écriaient, ils pouſſaient des cris pitoyables, ils éclataient en ſanglots; & ce ſont ces ſanglots, ces cris paternels, qu'on a imaginé être les cris mêmes de *Marc-Antoine Calas*, mort deux heures auparavant: & c'eſt ſur cette mépriſe qu'on a cru qu'un père & une mère qui pleuraient leur fils mort, aſſaſſinaient ce fils; & c'eſt ſur cela qu'on a jugé.

(1) Un témoin a prétendu, qu'on avait entendu *Calas* père menacer ſon fils quelques ſemaines auparavant. Quel rapport des menaces paternelles peuvent-elles avoir avec un parricide? *Marc-Antoine Calas* paſſait ſa vie à la paume, au billard, dans les ſalles d'arme; le père le menaçait, s'il ne changeait pas. Cette juſte correction de l'amour paternel, & peut-être quelque vivacité, prouveront-elle le crime le plus atroce & le plus dénaturé?

tiſme

tisme sur les jambes, ait seul pendu un jeune homme de vingt-huit ans, dont la force prodigieuse & l'adresse singulière étaient connues?

Si le mot de *ridicule* pouvait trouver place au milieu de tant d'horreurs, le ridicule excessif de cette supposition suffirait seule, sans autre examen, pour nous obtenir la réparation qui nous est dûe. Quels misérables indices, quels discours vagues, quels rapports populaires pourront tenir contre l'impossibilité physique démontrée?

Voilà où je m'en tiens. Il est impossible que mon père, que même deux personnes ayent pû étrangler mon frère. Il est impossible encore une fois que mon père seul soit coupable, quand tous les accusés ne l'ont pas quitté d'un moment. Il faut donc absolument, ou que les Juges ayent condamné un innocent, ou qu'ils ayent prévariqué en ne purgeant pas la terre de quatre monstres coupables du plus horrible crime.

Plus je vous aime & vous respecte, ma mère, moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur dont on vous a chargée, ne sert qu'à mettre au jour l'excès de votre malheur & de votre vertu. Vous demandez à présent ou la mort ou la justification de mon père; je me joins à vous, & je demande la mort avec vous, si mon père est coupable.

Obtenez seulement que les Juges produisent le procès criminel, c'est tout ce que je veux, c'est ce que tout le monde désire, & ce qu'on ne peut refuser. Toutes les Nations, toutes les Religions y sont intéressées. La Justice est peinte un bandeau sur les yeux; mais doit-elle être muette? Pourquoi, lorsque l'Europe demande compte d'un Arrêt si étrange, ne s'empresse-t-on pas à le donner?

C'est pour le Public que la punition des scélérats est décernée. Les accusations sur lesquelles on les punit doivent donc être publiques. On ne peut retenir plus long-tems dans l'obscurité ce qui doit paraître au grand jour. Quand on veut donner quelque idée des Tyrans de l'Antiquité, on dit qu'ils décidaient arbitrairement de la vie des hommes. Les Juges de Toulouse ne sont point des Tyrans, ils sont les Ministres des Loix, ils jugent au nom d'un Roi juste: s'ils ont été trompés, c'est qu'ils sont hommes: ils peuvent le reconnaître, & devenir eux-mêmes vos Avocats auprès du Trône.

Adressez-vous donc à Mr. le Chancelier (1), à Messieurs les Ministres avec confiance. Vous êtes

(1) M. le Chancelier se souviendra sans doute de ces paroles de M. *Daguesseau*, son prédécesseur, dans sa seizieme mercuriale. » Qui croirait qu'une première impression pût » décider quelquefois de la vie & de la mort? Un amas fatal

timide, vous craignez de parler; mais votre cause parlera. Ne croyez point qu'à la Cour on soit aussi insensible, aussi dur, aussi injuste, que l'écrivent d'impudens raisonneurs, à qui les hommes de tous les états sont également inconnus. Le Roi veut la justice; c'est la base de son gouvernement; son Conseil n'a certainement nul intérêt que cette justice ne soit pas rendue. Croyez-moi, il y a dans les cœurs de la compassion & de l'équité : les passions turbulentes & les préjugés étouffent souvent en nous ces sentimens; & le Conseil du Roi n'a certainement ni passion dans

» de circonstances qu'on dirait que la fortune a assemblées » exprès pour faire périr un malheureux, une foule de » témoins muets, & par-là plus redoutables, déposent » contre l'innocence; le Juge se prévient, l'indignation » s'allume, & son zèle même le séduit : moins Juge qu'Ac- » cusateur, il ne voit que ce qui sert à condamner, & il » sacrifie aux raisonnemens de l'homme celui qu'il aurait » sauvé, s'il n'avait admis que les preuves de la Loi. Un » événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite » l'innocence accablée sous le poids des conjectures, & » dément les indices trompeurs dont la fausse lumière avait » ébloui l'esprit du Magistrat. La vérité sort du nuage de » la vraisemblance : mais elle en sort trop tard; le sang de » l'innocent demande vengeance contre la prévention de » son Juge, & le Magistrat est réduit à pleurer toute sa vie » un malheur que son repentir ne peut réparer. «

cette affaire, ni préjugé qui puisse éteindre ses lumières.

Qu'arrivera-t-il enfin? Le procès criminel sera-t-il mis sous les yeux du Public? Alors on verra si le rapport contradictoire (1) d'un Chirurgien & quelques mépriſes frivoles doivent l'emporter sur les démonstrations les plus évidentes que l'innocence ait jamais produites. Alors on plaindra les Juges de n'avoir point vû par leurs yeux dans une affaire si importante, & de s'en être rapportés à l'ignorance; alors les Juges eux-mêmes

(1) De très-mauvais Phyſiciens ont prétendu qu'il n'était pas poſſible que *Marc-Antoine* se fût pendu. Rien n'est pourtant si poſſible : ce qui ne l'est pas, c'est qu'un vieillard ait pendu au bas de la maiſon un jeune homme robuſte, tandis que ce vieillard était en haut.

NB. Le père en arrivant sur le lieu où son fils était suspendu, avait voulu couper la corde, elle avoit cédé d'elle-même; il crut l'avoir coupée. Il se trompa sur ce fait inutile devant les Juges qui le crurent coupable.

On dit encore que ce père accablé & hors de lui-même, avait dit dans son interrogatoire, *tous les conviés paſſerent au ſortir de table dans la même chambre. Pierre* lui repliqua: Eh! mon père, oubliez-vous que mon frère *Marc-Antoine* sortit avant nous, & descendit en bas? Oui, vous avez raiſon, répondit le père. *Vous vous coupez, vous êtes coupable*, dirent les Juges. Si cette anecdote est vraye, de quoi dépend la vie des hommes?

joindront leurs voix aux nôtres (1). Refuseront-ils de tirer la vérité de leur Greffe ? Cette vérité s'élevera alors avec plus de force.

Persistez donc, ma mère, dans votre entre-

(1) Qu'on oppose indices à indices, dépositions à dépositions, conjectures à conjectures ; & les Avocats qui ont défendu la cause des Accusés, sont prêts de faire voir l'innocence de celui qui a été sacrifié. S'il ne s'agit que de conviction, on s'en rapporte à l'Europe entière. S'il s'agit d'un examen juridique, on s'en rapporte à tous les Magistrats, à ceux de Toulouse même, qui avec le tems se feront un honneur & un devoir de réparer, s'il est possible, un malheur dont plusieurs d'entr'eux sont effrayés aujourd'hui. Qu'ils descendent dans eux-mêmes, qu'ils voyent par quel raisonnement ils se sont dirigés. Ne se sont-ils pas dit, *Marc-Antoine Calas* n'a pû se pendre lui-même, donc d'autres l'ont pendu : il a soupé avec sa famille & avec *La Vaisse*, donc il a été étranglé par sa famille & par *La Vaisse*? On l'a vû une ou deux fois, dit-on, dans une Eglise, donc sa famille Protestante l'a étranglé par principe de Religion. Voilà les présomptions qui les excusent.

Mais à présent, les Juges le disent sans doute, *Marc-Antoine Calas* a pû renoncer à la vie ; il est physiquement impossible que son père seul l'ait étranglé, donc son père seul ne devait pas périr : il nous est prouvé que la mère, & son fils *Pierre*, & *La Vaisse*, & la Servante, qui seuls pouvaient être coupables avec le père, sont tous innocens, puisque nous les avons tous élargis ; donc il nous est prouvé

priſe. Laiſſons-là notre fortune : nous ſommes cinq enfans ſans pain ; mais nous avons tous de l'honneur, & nous le préférons, comme vous, à la vie. Je me jette à vos pieds, je les baigne de mes pleurs ; je vous demande votre bénédiction avec un reſpect que vos malheurs augmentent.

DONAT CALAS.

A Châtelaine, le 22 Juin 1762.

que *Calas* le père, qui ne les a pas quittés un inſtant, eſt innocent comme eux.

Il eſt reconnu que *Marc-Antoine Calas* ne devait pas abjurer, donc il eſt impoſſible que ſon père l'ait immolé à la fureur du fanatiſme. Nous n'avons aucun témoin oculaire, & il ne peut en être. Il n'y a eu que des rapports d'après des ouï-dire ; or ces vains rapports ne peuvent balancer la déclaration de *Calas* ſur la roue, & l'innocence avérée des autres Accuſés ; donc *Calas* le père que nous avons roué, était innocent ; donc nous devons pleurer ſur le Jugement que nous avons rendu ; & ce n'eſt pas-là le premier exemple d'un ſi juſte & ſi noble repentir.